



CIRCULAIRE DE FONCTIONNEMENT DES COMPÉTITIONS TERRITORIALES

Ne figurent dans cette circulaire que quelques rappels réglementaires qui ne vous dispensent pas de consulter le guide des compétitions disponible sur le site de la ligue Île-de-France

ENREGISTREMENT CONCLUSION DE MATCH

Chaque club recevant est tenu d'enregistrer dans Gest'hand la conclusion de match au plus tard un mois jour pour jour avant la date prévue de la rencontre. Celle-ci est validée et adressée aux clubs automatiquement avant la date du match. En cas de non-respect des délais de saisie, une pénalité financière est infligée au club fautif conformément aux textes réglementaires de la ligue IDF.

En cas de difficultés dans la programmation de vos rencontres ou autres complications qui vous retardent dans l'enregistrement de la conclusion, n'attendez pas le déclenchement de la sanction financière, transmettez-nous l'information par à 5800000.coc@ffhandball.net

HORAIRES DES RENCONTRES

Les matches se jouent obligatoirement aux jours et amplitudes horaires suivants :

Pour les plus de 16 ans féminins et masculins :

- le samedi soir entre 18:00 et 21:00 (début des matches) ou avant 18:00 en accord entre les deux clubs ;
- le dimanche entre 10:00 et 16:00 (début des matches) ou avant 10:00 en accord entre les deux clubs ;
- après entente et accord écrit entre les deux clubs : le vendredi soir entre 20:00 et 21:00 (début du match) ;
- en semaine aux mêmes horaires que vendredi soir après entente et accord écrit entre les deux clubs.

Pour les championnats jeunes féminins et masculins (hors moins de 13 ans) :

- le samedi après-midi entre 15:00 et 18:00 (début des matches) ;
- le dimanche entre 10:00 et 16:00 (début des matches) ou avant 10:00 en accord entre les deux clubs ;
- après accord écrit entre les deux clubs, il sera possible de programmer les rencontres à partir de 14:00 le samedi.

La COC se réserve le droit de valider l'horaire d'une rencontre sans accord d'un des deux clubs si elle le juge nécessaire.

Attention, sur la dernière journée de phase de poules ou phase de finalités, la COC se réserve le droit d'imposer l'horaire du samedi soir à 20h30 pour les matchs pouvant impliquer une descente ou une montée de division en fin de saison.

STATUTS DES ÉQUIPES RÉSERVES

Accession au plus haut niveau (championnat de France) avec comme restrictions les articles 108.2.4 et 108.2.5 des règlements généraux de la FFHandball concernant l'accession d'une équipe réserve en championnat de France. Elles participent au titre de l'épreuve où elles évoluent.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES ÉQUIPES MASCULINES (Obligations jeunes nés entre 1999 et 2005)

- L'équipe réserve évoluant en championnat pré-national masculin a obligation de faire figurer sur la feuille de match au moins 5 joueurs minimum de 17 à 23 ans.
* Sanction : perte du match par pénalité sportive et financière.
- Une équipe réserve participant au championnat excellence a obligation de faire figurer sur la feuille de match au moins 4 joueurs minimum de 17 à 23 ans.
* Sanction : perte du match par pénalité sportive et financière.
- Une équipe réserve participant au championnat honneur a obligation de faire figurer sur la feuille de match au moins 3 joueurs minimum de 17 à 23 ans.
* Sanction : perte du match par pénalité sportive et financière.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES ÉQUIPES FÉMININES (Obligations jeunes nés entre 1999 et 2005)

- L'équipe réserve évoluant en championnat N3 régional a obligation de faire figurer sur la feuille de match au moins 4 joueuses minimum de 17 à 23 ans.
* Sanction : perte du match par pénalité sportive et financière.
- L'équipe réserve évoluant en championnat pré-national féminin a obligation de faire figurer sur la feuille de match au moins 3 joueuses minimum de 17 à 23 ans.
* Sanction : perte du match par pénalité sportive et financière.
- Une équipe réserve participant au championnat excellence a obligation de faire figurer sur la feuille de match au moins 2 joueuses minimum de 17 à 23 ans.
* Sanction : perte du match par pénalité sportive et financière.

SURCLASSEMENT DES JOUEURS

catégories	années d'âges autorisées	surclassement autorisé en championnat régional
plus de 16 ans masculins	2005 et avant	2006 (dans le respect de l'article 36.2.4 des RG FFHandball)
plus de 16 ans féminines	2005 et avant	2006 et 2007 (dans le respect de l'article 36.2.4 des RG FFHandball)
moins de 18 ans masculins & féminines	2005, 2006, 2007	2008 (dans le respect de l'article 36.2.5 des RG FFHandball)
moins de 15 ans masculins & féminines	2008, 2009, (2010)	Aucun
moins de 13 ans masculins & féminines	2010, 2011, (2012)	Aucun

Filière masculine du PPF

Un joueur de 14 ans (art 36.1 des RG fédéraux) inscrit au pôle est autorisé à évoluer dans les compétitions régionales moins de 18 ans.

Après un match joué en moins de 18 ans région, le joueur ne pourra plus redescendre dans sa catégorie de jeu ainsi qu'en championnat départemental sous peine de match perdu **sauf** sur avis du médecin fédéral régional et/ou du médecin du site d'accession du pôle Île-de-France validé par la COC régionale.

Un joueur de 14 ans (art 36.1 des RG fédéraux) sélectionné pour les stages interligue pourra être autorisé à évoluer dans les compétitions régionales moins de 18 ans sous réserve :

- de l'avis du CTF départemental concerné,
- de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal,
- de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi postérieurement au 1^{er} juin de l'année civile en cours, autorisant le surclassement dans la catégorie supérieure.

Ces demandes ne seront validées qu'après accord conjoint de l'ETR IDF (composée des CTF départementaux et ligue, du CTS et/ou CTN responsable du PPF Île-de-France) et du médecin fédéral régional et/ou du médecin du site d'accession du Pôle Île-de-France.

L'autorisation ne sera effective qu'après enregistrement dans Gest'hand sous peine de match perdu par pénalité par la COC territoriale

Une fois l'accord donné et après un match joué en compétition régionale moins de 18 ans, le joueur ne pourra plus redescendre dans sa catégorie de jeu ainsi qu'en championnat départemental sous peine de match perdu sauf sur avis du médecin fédéral régional et/ou du médecin du site d'accession du pôle Île-de-France validé par la COC régionale.

Filière féminine du PPF

Les joueuses de 15 ans (art 36.1 des RG fédéraux) inscrits au pôle sont autorisées à évoluer dans les compétitions territoriales plus de 16 ans régionales.

Après un match joué en championnat régional plus de 16 ans, la joueuse ne pourra plus redescendre dans sa catégorie de jeu ainsi qu'en championnat départemental sous peine de match perdu, sauf sur avis du médecin fédéral régional et/ou du médecin du site d'accession du pôle Île-de-France validé par la COC régionale.

MODIFICATION DE CONCLUSION DE MATCH

En cas de modification d'une conclusion (jour, horaire, lieu) et avant toute manipulation dans Gest'hand, un accord préalable du club adverse est obligatoire.

Dans tous les cas, ces demandes ne pourront qu'être exceptionnelles et soumises à l'autorisation de la COC compétente, dans un délai raisonnable avant la rencontre.

DEMANDE DE REPORT

Seuls les reports pour sélections nationales (dans la catégorie d'âge) sont autorisés. La sélection d'un joueur étranger, licencié dans un club français, qui est retenu dans l'équipe national de son pays, ne constitue pas un motif valable pour solliciter un report.

En cas d'indisponibilité d'installations sportives, deux solutions possibles :

1. Demander l'inversion le plus tôt possible au club adverse
2. Trouver une salle avec le bon classement dans une commune voisine.

Les demandes d'inversion s'effectuent directement dans Gest'hand après accord préalable du club adverse. Si la raison de l'inversion est due à une indisponibilité de salle, l'envoi du justificatif (par mail) reste toujours obligatoire. **ATTENTION** : lors de la demande d'inversion dans Gest'hand, veillez à bien cocher match « aller et retour ».

FEUILLE DE MATCH ÉLECTRONIQUE (FdMe)

La feuille de match électronique est le document officiel qui sert de référence en cas de litige dans le cadre régional aussi bien que civil. Ainsi, il est essentiel à veiller tant à sa rédaction qu'à son acheminement. Il est donc demandé aux clubs, si ce n'est déjà fait, à bien sensibiliser tous leurs dirigeants opérant en particulier sur les compétitions régionales. Pour une meilleure utilisation, les explications des différents champs sont disponibles sur le site fédéral, section *VIE FEDERALE / DOCUMENTATION / COMPÉTITIONS* <https://www.ffhandball.fr/fr/ffhandball/documentation/formulaires>

La FdMe doit être établie avant chaque match à l'aide des données récupérées dans GESTHAND dans les 24h précédant la rencontre. Ce délai de 24h est à respecter impérativement afin que les dernières validations de licences soient prises en compte au plus près du jour et de l'heure de la rencontre. Dans le cas où des anomalies seraient constatées pour l'équipe visiteuse ou recevante suite à un téléchargement au-delà des 24h avant la rencontre, le club recevant sera sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est déterminé dans les textes réglementaires de la ligue IDF.

LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE HANDBALL

1 rue Daniel-Costantini - CS 90047 - 94046 Créteil cedex
T. +33 (0)1 56 70 74 74 - 5800000@ffhandball.net - www.handball-idf.com

n° SIRET : 785-461-948-00065 - n° APE : 9312Z

Lors de l'élaboration de la feuille de match électronique, si des incohérences apparaissent entre la saisie et les données Gest'hand, cela déclenchera une alerte qui sera immédiatement signalée. Cette anomalie ne sera pas bloquante et le joueur pourra évoluer sous la responsabilité de son club. La COC sera informée et statuera lors du contrôle de la feuille de match.

Il est rappelé, par ailleurs, qu'aucune modification de quelque nature qu'elle soit (nom de licencié, identité d'un juge-arbitre, score, réclamation, etc.) n'est prise en compte sur une FdMe une fois celle-ci signée et définitivement validée.

Les résultats des rencontres régionales doivent être remontés par le club recevant le jour même de la rencontre, ou au plus tard le lundi avant 12h. En cas de non-respect de cette obligation, le club s'expose à la sanction financière correspondante.

CARENCE D'ARBITRES SUR LES MATCHES RÉGIONAUX

Si le ou les juges-arbitres désigné(s) par la commission territoriale d'arbitrage ne se présente(nt) pas, il y a lieu d'appliquer les procédures décrites ci-après. Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité pour les deux équipes.

Si les juges-arbitres désignés ne sont pas présents 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre, les officiels responsables doivent prendre les mesures nécessaires conformément aux dispositions décrites ci-dessous pour procéder à leur remplacement. La ou les personnes désignées dans ces conditions n'officieront que si les juges-arbitres officiels ne sont pas présents, en tenue et prêts à officier à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Le remplacement des juges-arbitres défaillants est donc à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match :

- s'il y a un binôme officiel neutre ou un juge-arbitre officiel neutre, solliciter son concours ;
- en cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un juge-arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout juge-arbitre officiel présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort ;
- en catégorie jeune, à défaut de tout juge-arbitre officiel, les dirigeants responsables peuvent procéder à un tirage au sort entre deux officiels majeurs de chaque équipe, lesquels doivent être qualifiés à minima « joueur ». Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction d'arbitre, l'autre conservera sa fonction d'officiel d'équipe ;
- à défaut de tout juge-arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur).

Cas particuliers (catégories jeunes) : si aucun arbitre n'est désigné par la commission territoriale d'arbitrage, le club recevant doit tout mettre en œuvre pour trouver un arbitre de son club. Le cas échéant, application du règlement ci-dessus.

CLUB SOUS CONVENTION

Il est demandé aux clubs dont les équipes évoluent sous convention de s'assurer avant chaque rencontre que les joueurs, officiels de banc et officiels de table soient bien répertoriés dans Gest'hand comme figurant officiellement sur la liste de la convention au jour du match. **ATTENTION** : Si un joueur d'une convention ressort « non enregistré » le jour du match, la rencontre sera déclarée perdue par pénalité pour l'équipe concernée.

CE QU'IL FAUT ÉGALEMENT RETENIR

Dans un souci d'organisation, il est demandé aux clubs de consulter régulièrement l'Almanach (accueil) de Gest'hand, afin de répondre rapidement aux éventuelles demandes de modifications de rencontres effectuées par leurs adversaires ; n'attendez pas que la COC vous relance pour apposer votre avis.

Pour rappel, lorsque vous rencontrez des difficultés avec Gest'hand ou autres problèmes techniques liés à l'informatique, la fédération a mis en place différents outils sur la page d'accueil du site fédéral <https://www.ffhandball.fr/fr/divers/outils>

Enfin, nous considérons que la communication électronique est devenue l'outil incontournable entre la COC et les clubs. La messagerie électronique devient obligatoire pour chaque club engagé au niveau régional, il est donc important que toutes vos correspondances électroniques émanent de l'adresse standardisée du club à savoir : affiliation du club (composé de 7 chiffres) suivi de @ffhandball.net. Toutes les informations provenant de la ligue IDF notamment de la COC seront envoyées uniquement sur l'adresse générique du club.

Tous les courriels qui concernent la COC régionale doivent OBLIGATOIREMENT être adressés à
5800000.coc@ffhandball.net

Je reste bien évidemment ouvert à tout questionnement ou demande de précisions, et vous assure d'un retour le plus rapide possible.

Bonne reprise à tous

Sportivement.



Christian Zakarian
président de la commission

LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE HANDBALL

1 rue Daniel-Costantini - CS 90047 - 94046 Créteil cedex
T. +33 (0)1 56 70 74 74 - 5800000@ffhandball.net - www.handball-idf.com

n° SIRET : 785-461-948-00065 - n° APE : 9312Z